

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 mai 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances
et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Sylvain Tousignant
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-614-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-615-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-616-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 MAI 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 mai 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-617-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 3 avril 2017 ;
 - de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 5 avril 2017.
-

CE-2017-618-DEC RÉGLEMENTATION MUNICIPALE / REFUS / ANIMAUX ERRANTS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été saisie de quelques demandes d'information, depuis quelques mois, de la part de citoyens ou d'organismes dédiés au bien-être animal au sujet de permis de chatterie ou encore sur la possibilité de mettre sur pied des programmes de type CSRM (Capture-Stérilisation-Retour-Maintien) destinés aux chats errants;

ATTENDU QUE l'article 12.1 du règlement numéro 3500 sur la population animale interdit de garder plus de trois (3) animaux dont deux (2) chiens dans une unité d'occupation et ses dépendances;

ATTENDU QUE selon le prestataire de services de la Ville de Terrebonne en matière de contrôle de la population animale, il n'y a pas de problématique de surpopulation féline sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il existe très peu d'études et de données fiables, à ce jour, sur le phénomène des chats errants et qu'il y a actuellement une absence de plan concerté à ce sujet au Québec;

ATTENDU QUE les projets de type CSRM ne sont pas unanimes parmi la communauté scientifique de médecine vétérinaire;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de modifier le règlement municipal numéro 3500 sur la population animale afin d'interdire de nourrir les animaux errants;

ATTENDU QUE pour sensibiliser la population aux nombreux problèmes liés au vagabondage félin, une approche basée sur la communication et la prévention devrait être favorisée;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2017-04-03/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la possibilité d'implanter des programmes de type CSRM ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif ne donne pas suite aux demandes formulées par des citoyens ou des organismes dédiés au bien-être animal au sujet de permis de chatterie et de projets de type CSRM sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2017-619-REC POLITIQUE D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART
AU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la *Politique culturelle de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 237-05-2016 adoptant le plan d'action 2016-2017 de la *Politique culturelle de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU QUE la mesure 2.6 du plan d'action 2017 de la *Politique culturelle* consiste à créer un programme pour initier des projets municipaux favorisant l'intégration d'œuvres d'art lors de la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté, en 2014, quatre (4) nouveaux programmes de soutien aux arts et à la culture (résolution numéro 144-03-2014) ainsi qu'un programme d'acquisition d'œuvres d'art (résolution numéro 145-03-2014);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se doter d'un cadre d'intervention afin de favoriser davantage l'intégration de nouvelles œuvres d'art publiques dans la collection municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne favorise la démocratisation de la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE l'art public constitue un élément de marque du patrimoine artistique de Terrebonne et s'inscrit comme un élément identitaire de la municipalité;

ATTENDU le projet de la « *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* » présenté à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU QUE les objectifs de cette politique sont les suivants :

- Encourager les pratiques et les démarches artistiques novatrices en arts visuels;
- Rendre accessible l'art visuel professionnel aux résidents de Terrebonne dans une optique de démocratisation culturelle;
- Améliorer l'aspect des infrastructures municipales et l'environnement de vie des citoyens;
- Stimuler le développement touristique et économique de la Ville de Terrebonne;
- Renforcer l'image culturelle et artistique de marque de la municipalité.

ATTENDU QUE le projet de politique accorde aussi une grande importance à l'entretien et à la restauration des œuvres d'art dont la Ville est propriétaire afin d'assurer la pérennité de la collection;

ATTENDU QU'il y a lieu d'allouer un budget annuel de 100 000\$ lors de la mise en œuvre du programme financier en 2018, soit 50 000\$ pour l'intégration de nouvelles œuvres d'art et 50 000\$ pour le volet entretien et restauration;

ATTENDU QUE la Ville, pour le volet intégration, supportera des projets d'œuvres d'art intérieurs ou extérieurs conçus spécifiquement dans le cadre de la construction ou de la rénovation d'une infrastructure municipale;

ATTENDU la recommandation numéro CUL-2017-04-05/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant la *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* de la Ville de Terrebonne jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique.

**CE-2017-620-DEC INFRASTRUCTURES / PROBLÉMATIQUE DE
PRESSION ÉDIFICES À 3 ÉTAGES / RUES DE
TOULON, BOURDAGES ET BOULEVARD CARMEL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-806-DEC, adoptée le 15 juin 2016, approuvant le plan directeur d'aqueduc de la RAIM;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) s'interrogent sur la problématique de pression d'eau dans le secteur de la Pommeraie (secteur ouest de la Ville) et que des mesures correctives ont été mises de l'avant pour améliorer la situation ;

ATTENDU plusieurs interrogations sur l'influence de la construction de la première phase d'Altavista sur la pression d'eau des résidents des rues de la Pommeraie et de George-VI et qu'il est présumable que d'accepter de nouveaux projets de développement dans Urbanova entraîneraient une détérioration de la situation actuelle ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-88-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux afin d'obtenir une offre de services pour vérifier l'impact des nouvelles constructions et de nouveaux projets de développement sur la pression en eau des résidents du secteur des rues George-VI et de la Pommeraie;

ATTENDU QUE suite au rapport de la société Aqua Data, daté du 25 août 2015, le comité exécutif a mandaté la Direction du génie et projets spéciaux à faire préparer un projet de construction d'un nouveau poste de surpression sur la côte de Terrebonne en vertu des conclusions de l'étude d'Aqua Data;

ATTENDU QUE le directeur du génie et projets spéciaux a mentionné, à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) du 4 novembre 2016, une augmentation majeure des coûts de construction par rapport au budget de l'ordre de trois (3) fois l'estimation initiale de 200 000\$ pour la construction d'un surpresseur pour une quinzaine de bâtiments de trois (3) étages sur les rues de Toulon, Bourdages et du boulevard Carmel;

ATTENDU QUE ce poste de surpression pourrait être moins utile lorsque la conduite maîtresse de Pierre-Dansereau sera opérationnelle;

ATTENDU QUE les membres de la commission rappellent la problématique de pression dans des bâtiments de trois (3) étages;

ATTENDU l'adoption du règlement 1003-003 surpresseur d'eau en vigueur depuis le 11 août 2009;

ATTENDUE QU'à l'article 20.1 il est indiqué que :

- La construction des bâtiments de trois (3) étages et plus devra permettre, à chacun des étages supérieurs au 2^e étage, une pression d'eau d'au moins 2,5 KPA (10 psi). Dans le cas contraire, le constructeur devra munir le bâtiment d'un système de surpression conforme aux dispositions du Code national de plomberie;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a été mandatée pour proposer une ou des alternatives dont, entre autres, d'analyser l'opportunité d'installer des surpresseurs dans chacun des bâtiments problématiques;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a mandaté la société Aqua Data pour produire une nouvelle analyse hydraulique pour l'amélioration des conditions d'opération du secteur Terrebonne ouest;

ATTENDU QU'en attendant la construction d'une conduite maîtresse sous Pierre-Dansereau à partir de l'usine d'épuration des eaux de la RAIM, sur côte de Terrebonne, la société Aqua Data recommande, dans son rapport daté du 20 février 2017, « *de prévoir l'installation des pompes de surpression dans les bâtiments de trois (3) étages « condos » dans la zone critique (extrémité nord de l'avenue de la Pommeraie)* » ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-05-19/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la problématique de pression des édifices à trois (3) étages sur les rues de Toulon, Bourdages et le boulevard Carmel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif autorise l'installation de pompes de surpression dans les condos de trois (3) étages situés sur les rues de Toulon, Bourdages et du boulevard Carmel, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante,

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à obtenir une offre de services d'un plombier pour obtenir une estimation des coûts d'acquisition de ces pompes pour chacun des bâtiments.

Que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à acquérir les pompes, soit de gré à gré ou sur invitation, compte tenu de l'urgence pour les résidents de ces immeubles d'avoir de la pression d'eau durant la saison estivale.

Que la contribution de la Ville se limite à fournir les pompes et à obtenir une confirmation de la conformité des installations, celles-ci étant à la charge de chacun des syndicats de copropriété.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à obtenir une entente distincte par condo.

Que M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes à intervenir.

Que la Ville de Terrebonne soit libérée de toute charge et garantie après l'installation de ces pompes.

**CE-2017-621-DEC ADOPTION / LISTE DES FACTURES /
DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 112 537,79\$ préparée le 17 mai 2017.

**CE-2017-622-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 140 145,14\$ préparée le 19 mai 2017.

**CE-2017-623-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-01 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. /
HORAIRE / AGENTS DE LIAISON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2016-01 prévoit l'ajout d'un agent à la liaison judiciaire au début de l'année 2017 et un agent aux renseignements criminels au début de l'année 2018 ;

ATTENDU QUE l'horaire de travail prévu à la convention collective à l'annexe « E-3 » s'applique lorsqu'il y a deux (2) agents qui occupent la même fonction ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire créer un horaire de travail particulier pour les agents à la liaison judiciaire et aux renseignements criminels ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'horaire de travail des agents à la liaison judiciaire et aux renseignements criminels.

**CE-2017-624-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-07 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE /
PROJET VÉLO 2017**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE les postes sont comblés selon les conditions de l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet « Vélo 2017 » ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-07 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-07 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet « Vélo 2017 ».

**CE-2017-625-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-08 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE /
PROJET QUIÉTUDE 2017**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE les postes sont comblés selon les conditions de l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet « Quiétude 2017 » ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-08 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-08 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet « Quiétude 2017 ».

**CE-2017-626-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-09 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE «
PROJET « CHUT ! 2017 »**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE les postes sont comblés selon les conditions de l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet « CHUT ! 2017 » qui a pour but de contrer le bruit causé par les véhicules automobiles ou toute autre source constituant une nuisance à la tranquillité ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-09 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-09 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet « CHUT ! 2017 » (concertation pour une Harmonie Urbaine et Tranquillité).

**CE-2017-627-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA PERCEPTION /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la perception à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, de nommer Mme Sylvie Blais au poste de préposée à la perception à la Direction de l'administration et finances, à compter du 29 mai 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2017-628-DEC REJET DE SOUMISSION / DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES – STRATÉGIE DE CONTRÔLE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déchiquetage des branches – stratégie de contrôle contre l'agrile du frêne (SA17-9027) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 avril 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2017, à savoir :

9187-8447 Québec inc. (Arbres Viau inc.)	48 450,47\$ t.t.c.
Coupes Forexpert inc.	60 131,93\$ t.t.c.
Entreprises Michele & Angello Cardillo ltée	78 660,15\$ t.t.c.
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	95 324,91\$ t.t.c.
Asplundh Canada ULC	102 597,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9187-8447 inc. (Arbres Viau inc.) est supérieure à l'estimation de 30 451,13\$ (t.t.c.) et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour « **le déchiquetage des branches – stratégie de contrôle contre l'agrile du frêne** ».

CE-2017-629-DEC FERMETURE TEMPORAIRE / AVENUE URBANOVA / 26 JUIN AU 17 JUILLET 2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 335-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, mandatant la société Coffrage Alliance ltée pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanentes, de chaussée et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager pour un montant 4 981 339,95\$ (t.t.c.) (SA16-3013);

ATTENDU la nature des travaux du pont de l'avenue Urbanova;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fermer complètement l'avenue Urbanova, entre le carrefour giratoire et le boulevard de la Pinière à la hauteur de la bretelle de l'autoroute 640; pour effectuer le raccordement de la géométrie temporaire et le nouveau tracé des voies de circulation;

ATTENDU QU'il est préférable d'effectuer cette entrave après la fin de l'année scolaire;

ATTENDU QUE l'entrepreneur prévoit dans son échéancier effectuer ces travaux entre le 23 juin et le 17 juillet 2017;

ATTENDU QU'il y a deux (2) options de chemin de détour;

- Option de détour via l'ancienne 20^e avenue vers la rue Théodore-Viau; des ententes avec les propriétaires seront nécessaires et un entretien rigoureux devra être effectué considérant que c'est un chemin de pierre;
- Option de détour via les rues de la Ville, soit vers le boulevard de la Pinière, rue de Plaisance et la côte de Terrebonne.

ATTENDU QU'un plan de communication est prévu; communiqués et panneaux d'information;

ATTENDU QUE les autres accès n'auront pas d'entraves majeures durant cette période ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve la fermeture temporaire de l'avenue Urbanova, entre le carrefour giratoire (boulevard Carmel et l'avenue Pierre-Dansereau) et le boulevard de la Pinière, à l'intersection de la bretelle d'accès à l'autoroute 640.

Que l'option du chemin de détour via le chemin d'accès en pierre (ancienne 20^e avenue) et la rue Théodore-Viau soit retenue.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques collabore avec la Direction du génie et projets spéciaux à la rédaction des ententes nécessaires avec les propriétaires pour un droit de passage temporaire pour la période du 26 juin au 17 juillet 2017.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes mentionnées ci-dessus.

CE-2017-630-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UN PONT / AVENUE URBANOVA / AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES DE COURS D'EAU PERMANENTES, DE CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / SA16-3013

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 335-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, mandatant la société Coffrage Alliance Itée pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanentes, de chaussée et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager pour un montant 4 981 339,95\$ (t.t.c.) (SA16-3013);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1280-DEC autorisant des travaux supplémentaires pour la réparation et/ou de remplacement des bases et des colonnes lumineuses pour un montant évalué à 23 310,61\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-25-DEC autorisant des quantités supplémentaires selon les avis de changement # 2 et 4 pour un montant de 31 258,93\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Itée a présenté un avis de changement (no 5) pour des coûts supplémentaires totalisant une somme de 65 464,68\$ (t.t.c.) pour une modification au drainage sur l'avenue Urbanova (ligne d'égouts RP8b-tuyau d'acier, P4-P5-RP6);

ATTENDU la recommandation de l'architecte paysagiste afin que soit ajouté un enduit anti graffiti sur les surfaces verticales au-dessus du terrain final pour les culées et les murs;

ATTENDU QU'il manque au bordereau B3 le paiement des conduits électriques sous le pont et que selon l'ingénieur ces coûts sont estimés à 22 995\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 19 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 5 émis par la firme Stantec Experts-conseils Itée et pour des quantités supplémentaires ainsi que l'ajout d'anti graffiti et les conduits électriques et autorise la trésorière à payer un montant de 76 938,19\$ (taxes en sus) à la société Coffrage Alliance Itée.

Que les fonds soient pris à même les règlements d'emprunts 487-1 et 596 selon la répartition suivante :

Avis de changement # 5	R-487-1	56 938,19\$
Quantités supplémentaires, l'ajout d'anti graffiti et les conduits électriques	R-596	20 000,00\$
Total		76 938,19\$ (taxes en sus)

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0172 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2017-631-DEC NOMINATION / NOUVELLE RUE CONSTITUÉE
DES LOTS 6 058 274, 6 058 273 ET 6 058 263 /
SECTEUR URBANOVA / FUTUR QUARTIER
GÉNÉRAL DE POLICE**

ATTENDU QUE la proposition toponymique est tirée de la banque de noms pour le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la nouvelle rue accueillera des activités institutionnelles, dont une école et le Quartier général de police et qu'elle sera un des axes principaux du secteur Urbanova;

ATTENDU QUE Gabrielle Roy est un personnage marquant de l'histoire récente du Québec et est reconnue comme l'une des figures les plus importantes de la littérature québécoise du XXe siècle;

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec confirme que le nom « avenue Gabrielle-Roy » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la Commission;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 4 mai 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que la rue illustrée aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit nommée :

- *Gabrielle-Roy (avenue)*

Que cette désignation soit officialisée et que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

CE-2017-632-DEC TOURNAGE / « MÉMOIRES VIVES » / SPHÈRE MÉDIA 2001 INC. / 29 MAI 2017 / RESTAURANT LE SPAG

ATTENDU la demande de tournage pour la série «Mémoires Vives », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, qui aura lieu le lundi 29 mai 2017 de 7h à approximativement 20h au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

ATTENDU la signature des commerçants, lors du premier tournage, en faveur du projet des rues et boulevard utilisés;

ATTENDU QUE la société de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage;

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage de la série « Mémoires Vives » diffusée sur les ondes de Radio-Canada et produite par Sphère Média 2011 inc. qui aura lieu le lundi 29 mai 2017, entre 7h et 20h, au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier, et ce, conditionnellement à ce que les rues et le boulevard utilisés ne soient pas obstrués et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, soit fermée par intermittence aux trois (3) minutes.

Qu'il soit interdit tout stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie.

Qu'il soit interdit de stationner sur la rue Sainte-Marie est, le 29 mai 2017, à partir du numéro civique 211 jusqu'à la rue Saint-Pierre, et sur la rue Saint-François-Xavier côté sud, entre le numéro civique 820 et le 844, pour permettre le stationnement de cinq (5) camions techniques.

Que la société de production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-633-DEC DEMANDE / SOUTIEN FINANCIER 2017 / LES
ARTS À LA TRACE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA
RÉGION DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la région de Terrebonne a présenté la 3^e édition de l'événement "Les Arts à la trace" dans le Vieux-Terrebonne, le 21 mai 2017, de 11h à 17h30;

ATTENDU la demande d'aide financière afin d'autofinancer ladite activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le versement d'une subvention de 2 400\$ à la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour la tenue de l'événement « Les Arts à la trace » 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0184 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-634-DEC RÉSERVATION DE PARC / ACTIVITÉ TAM TAM /
PARC DE LA POINTE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive, a reçu une demande de M. Martin Goulet afin d'utiliser le parc de la Pointe de l'Île Saint-Jean pour organiser quatre (4) activités de Tam Tam les 18 juin, 16 juillet, 13 août et le 10 septembre 2017 de 12h30 à 15h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Martin Goulet à tenir quatre (4) activités de Tam Tam les 18 juin, 16 juillet, 13 août et le 10 septembre 2017 de 12h30 à 15h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

Il est autorisé que les participants jouent du Tam Tam et autres percussions dans le parc pour la durée des activités.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-635-DEC FÊTE NATIONALE 2017 / SECTEUR LA PLAINE /
CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE**

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine, et tel que mentionné au protocole d'entente avec l'organisme, pour tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2017 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) **Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) **Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5) **Feux d'artifice**

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

6) **Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-636-DEC FÊTE NATIONALE 2017 / SODECT

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2017 les 23 et 24 juin 2017 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2017 les 23 et 24 juin 2017, selon l'horaire suivant :

Jeudi 22 juin 2017, 13h et 21h

Montage et test de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne

Vendredi 23 juin 2017, jusqu'à 22h30

Finalisation du montage et des tests de son suivi de spectacles sur la grande scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir

Samedi 24 juin 2017, de 10h à 17h

Activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 9 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre, sur le terrain vacant adjacent au restaurant le Vieux-Terrebonne, dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

La vente de produits comestibles sur la rue Saint-Pierre par La Queue du diable, un restaurateur ambulant dûment mandaté par la SODECT, est autorisée.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue des activités.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur les sites d'activités est permise. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être enlevées dès la fin des activités.

4. Fermeture de rue et interdictions de stationner

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront toutefois fermées selon l'horaire suivant :

Date : 23 juin 2017
Heures : de 18h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)
Précisions : Fermeture :

- du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;
- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;
- selon l'achalandage dans le secteur, la rue Saint-Louis pourra être fermée par la Direction de la police à partir de 19h, le 23 juin 2017.

5. Fermeture et occupation des stationnements

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu : Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

Dates / heures : Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)

Précisions : Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

Lieu : Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

Dates / heures : Du 23 juin (17h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé par les véhicules des services municipaux et d'urgence (40 cases) et comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

Lieu : Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre

Dates / heures : Du 23 juin (17h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Pour des raisons de sécurité, les véhicules stationnés dans cet espace ne seront plus autorisés à en sortir, jusqu'à la fin des activités. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter dès 16h.

6. Fermeture temporaire du pont de bois de l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation du pont de bois le 23 juin, de 21h45 jusqu'à la fin des feux d'artifice (fermeture dans les deux (2) sens).

Réouverture du pont de bois après les feux d'artifice et circulation permise uniquement vers le boulevard des Braves afin de permettre l'évacuation de la foule se trouvant sur l'Île-des-Moulins (sortie permise uniquement).

7. Fermeture temporaire de la passerelle entre l'Île Saint-Jean et l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation sur la passerelle le 23 juin, de 21h45 à 22h45 (fermeture dans les deux (2) sens).

8. Feux d'artifice - le 23 juin 2017

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorisés gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

9. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-637-DEC DEMANDE / UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /
NOTTE IN BIANCO 2017 / CINÉMAS GUZZO / 7
SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 10^e édition de la soirée-bénéfice « Notte In Bianco édition 2017 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 7 septembre 2017, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 7 septembre 2017, de 17h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Installation de roulottes toilettes

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-638-DEC DEMANDE / FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu quatre (4) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 3 juin 2017	de 11h à 17h	rue Marie-Gérin-Lajoie	M. Jean-Michel Séguin
Mardi, 27 juin 2017	de 9h à 13h	rue des Géraniums	Mme Amélie Roy
Samedi, 1 ^{er} juillet 2017	de 15h à 23h	croissant des Champs	Mme Sophie Lafontaine
Samedi, 15 juillet 2017	de 16h à 23h	accès entre les rues de la Tesserie et de Monceaux	Mme Jennifer Lee

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les responsables des fêtes doivent se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-639-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉAMÉNAGEMENT / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE / PHASE 1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-402-REC recommandant au conseil de mandater la firme Comeau Experts-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve ;

ATTENDU QUE les plans et devis de la phase 1 sont complétés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve, phase 1 (un stationnement, un terrain de balle, un terrain de volley-ball et réfection du terrain de basketball)** ». (référence : règlement d'emprunt 595).

**CE-2017-640-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR
LES SORTIES ESTIVALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SA17-6017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 avril 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2017 à 11 h 05, à savoir :

Autobus Yves Séguin et fils	27 645,74\$ t.t.c.
SABEM, sec	29 973,98\$ t.t.c.
Autocars Chartrand inc.	39 637,63\$ t.t.c.
Les autobus La Montréalaise inc.	43 271,99\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Autobus Campeau inc.	19 000,77\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Autobus Yves Séguin et fils s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la société **AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS**, datée du 20 avril 2017, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 24 045\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0183 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-641-REC RENOUELEMENT / SOUMISSION /
FOURNITURE DE PAPIER ET IMPRESSION DE LA
SOURCE ET DU CAHIER DES LOIRS ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 263-05-2016, adoptée le 30 mai 2016, acceptant la soumission de la société Imprimerie Solisco inc. pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 161 073,08\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-11002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-11002 pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » arrive à échéance le 29 mai 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 162 318,17\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 30 mai 2017, la soumission pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » avec la société **IMPRIMERIE SOLISCO INC.** pour une somme de 141 176,93\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0171 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-642-DEC TOURNAGE / « LA PETITE SÉDUCTION » / 26 AU
28 MAI 2017**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-296-DEC, adoptée le 15 mars 2017, autorisant le tournage de l'émission *La Petite Séduction* et constitue une belle vitrine touristique pour la municipalité;

ATTENDU l'implication des commerçants du Vieux-Terrebonne dans le projet;

ATTENDU le type et la nature du tournage le grand impact touristique et promotionnel qu'aura ce tournage sur la municipalité;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

ATTENDU QUE des bénévoles du comité organisateur seront chargés d'informer les citoyens de l'accès piétonnier durant le tournage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, d'autoriser le tournage de *La Petite Séduction*, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues et le boulevard utilisés.

Que le quadrilatère des rues Saint-Pierre, Sainte-Marie, Saint-François-Xavier et Saint-André soit fermé de façon ponctuelle le dimanche 28 mai 2017 de 7h à 12h.

Que la rue Saint-André, entre la rue Saint-Pierre et le 128, rue Saint-André, soit fermée de façon ponctuelle le dimanche 28 mai 2017 de 13h15 à 15h45.

Qu'il soit interdit de stationner sur rue dans le quadrilatère des rues Saint-Pierre, Sainte-Marie, Saint-François-Xavier et Saint-André le dimanche 28 mai 2017 de 7h à 12h.

Qu'il soit interdit de stationner sur la rue Saint-André, entre la rue Saint-Pierre et le 128, rue Saint-André le dimanche 28 mai 2017 de 13h15 à 15h45.

Qu'il soit interdit de stationner sur la rue Saint-Pierre en face du 790 (et autour en arrière) de 15h à 17h.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-643-DEC AUTORISATION / PROTOCOLE D'ENTENTE /
CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN / PARC DE
CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU / MFFP /
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*), compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP et la Direction de l'environnement ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention ;

ATTENDU QUE le MFFP contribue pour un montant de 49 109\$ et que la Ville contribue pour un montant de 26 291\$ à être financé au poste budgétaire 1-02-618-00-411;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour le contrôle du roseau commun, tel que le prévoit ledit protocole;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing. directeur de l'environnement, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente encadrant le suivi des aménagements du parc faunique du Ruisseau de Feu le concernant le contrôle du roseau commun et le suivi des aménagements et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de l'environnement soit autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « ***le contrôle du roseau commun *Phragmites australis* dans le projet d'aménagement et de mise en valeur du Ruisseau de feu - 2017*** ».

CE-2017-644-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h25.

Vice-président

Secrétaire